

## ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU SENTIER DU LITTORAL N°192/2024

La Maire de la commune de Le Teich,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Considérant la divagation constatée de sangliers dans la zone de la Réserve Ornithologique et sur le sentier du littoral qui engendre des risques pour les usagers et donc la nécessité d'organiser une battue,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur le sentier du littoral dans le cadre de la battue aux sangliers au sein de la Réserve Ornithologique,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Le lundi 4 novembre 2024, de 8h à 14h, le sentier du littoral, de l'entrée de Gujan-Mestras à la Plaine des Artigues au Teich, est interdit à la circulation de toute personne afin de permettre le bon déroulement de la battue aux sangliers au sein de la Réserve Ornithologique et de garantir la sécurité publique.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette interdiction sera en vigueur le lundi 4 novembre 2024 de 8h à 14h.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux.

#### **ARTICLE 4 :**

La gendarmerie nationale et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Teich, le 9 octobre 2024

  
Karine DESMOULIN  
Maire